



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice-Solidarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1959 - Membre de la FIFA depuis 1960 et de la CAF depuis 1964

ASSISTANCE FINANCIERE & MATERIELLE AUX STRUCTURES FOOTBALLISTIQUES SUITE AU COVID-19

N°/Réf. 0.0.0.0.0.4.2.8 /FGF

Conakry, le 26 MAY 2020 20

N°ord	Bénéficiaires	Nbre	Coût Unitaire	Coût Total	Observations
1	LIGUE PRO 1	14	70 000 000	980 000 000	
2	LIGUE PRO 2	14	35 000 000	490 000 000	
3	NATIONAL 1	16	5 000 000	80 000 000	
4	NATIONAL 2	49	2 500 000	122 500 000	
5	LIGUE REGIONALE	8	10 000 000	80 000 000	
6	FOOTBALL FEMININ	20	5 000 000	100 000 000	
7	FOOTBALL JEUNE	2	5 000 000	10 000 000	
8	BEACH SOCCER	1	5 000 000	5 000 000	
9	FUTSAL	1	5 000 000	5 000 000	
10	ASSOCIATION DES ENTRAINEURS	1	5 000 000	5 000 000	
11	ASSOCIATION DES ARBITRES	160	500 000	80 000 000	
12	ASSOCIATION DES INTERNATIONAUX	1	5 000 000	5 000 000	
13	ASSOCIATION DES MEDECINS SPORTIFS	1	5 000 000	5 000 000	
14	PERSONNEL DE LA FEGUIFOOT	50	1 400 000	70 000 000	
15	PERSONNEL LIGUE PRO	20	2 000 000	40 000 000	
16	PERSONNEL LIGUE AMATEUR	10	2 000 000	20 000 000	
17	COMITE NATIONAL DES SUPPORTEURS	1	10 000 000	10 000 000	
18	COMITE EXECUTIF PROJET COVID-19	1	95 000 000	95 000 000	
19	ACHAT MATERIELS COVID-19	13	5 000 000	65 000 000	
20	COMMISSION ETHIQUE	1	5 000 000	5 000 000	
21	COMMISSION AUDIT-CONFORMITE	1	5 000 000	5 000 000	
22	COMMISSION MEDIAS	1	10 000 000	10 000 000	
SOUS-TOTAL (A)				2 287 500 000	

B- ASSISTANCE MATERIELLE (Ballons) Prix Unitaire = 300.000 Gnf

N°	Bénéficiaires	Nbre	Qté/Club	Qté Totale	Prix Total
1	LIGUE PRO 1	14	30	420	125 000 000
2	LIGUE PRO 2	14	20	280	84 000 000
3	NATIONAL 1	16	10	160	48 000 000
4	NATIONAL 2	49	5	245	73 500 000
5	LIGUE REGIONALE	8	10	80	24 000 000
6	FOOTBALL FEMININ	20	5	100	30 000 000
SOUS-TOTAL (B)				1 285	385 500 000



Signature
Chef Département Finances

TOTAL GENERAL 2 673 000 000



USD (FGF) 9 418,4372 2 673 000 000 283 805,05

Commission Finances

Signature
Commission Finances



FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1959 - Membre de la FIFA depuis 1960 et de la CAF depuis 1964



N°/Réf...../FGF

Conakry, le..... 26 MAI 2020.....20.....

COMMUNIQUE

Réuni en séance extraordinaire de travail ce Mardi, 26 mai 2020 dans la salle de réunion de la FGF, de 12 heures 25 minutes à 13 heures 50 minutes sous la Présidence de Monsieur Mamadou Antonio SQUARE, Président de la Fédération Guinéenne de Football ;

Le Comité d'Urgence ;

- Consient et soucieux de la paralysie des activités de la saison sportive 2019-2020, par l'effet ravageur de la Pandémie COVID-19 ;
- Prenant en compte d'une part, les grandes décisions issues de la Vision Conférence du Comité Exécutif tenue le 06 mai 2020 et, la volonté exprimée des instances supérieures du Football à privilégier la santé des sportifs, des supporters, des encadreurs et de tous les acteurs du football en cette période pandémique d'autre part ;
- Se référant au courrier daté du 07 mai 2020 de Monsieur le Chef du Bureau Régional FIFA Développement de l'Afrique de l'Ouest ;
- Après une étude conjointe des données chiffrées de la Commission des Finances et du Département Finance de la Fédération Guinéenne de Football, sur la possibilité d'une assistance aux structures sportives et groupements d'intérêt de notre Association Nationale.

DECIDE :

1. L'allocation aux clubs professionnels, amateurs de football affiliés et aux groupements d'intérêt, d'une subvention financière et matérielle qui sera prélevée sur la 2^{ème} tranche du coût opérationnel Forward 2020, de la Fédération Guinéenne de Football, afin de permettre à ces entités de faire face aux conséquences de la Pandémie COVID-19, en attendant les fonds d'urgence promis par la FIFA et, d'éventuelle assistance non encore annoncée.
2. La dotation des clubs professionnels et amateurs de mille deux cent quatre vingt cinq (1285) ballons de match, afin de les permettre d'amorcer le moment venu, leurs préparations pour les compétitions futures.
3. Cette subvention financière et matérielle sera répartie selon le tableau d'assistance joint en annexe du présent communiqué.
4. Les Ligues Guinéennes de Football Professionnel et Amateur, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de procéder au paiement de ces subventions à leurs structures respectives, conformément à la procédure administrative et financière en vigueur.
5. La Fédération Guinéenne de Football se charge du paiement des subventions allouées aux ligues régionales et leurs démembrements respectifs, ainsi qu'aux groupements d'intérêt, conformément à la procédure administrative et financière en vigueur.
6. Que ces montants alloués à titre d'assistance financière seront déductibles des fonds d'urgence promis par la FIFA, en vue de leur usage aux fins pour lesquelles, ils ont été prédestinés.

